

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
19/07/2024	26/07/2024	En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15

L'an deux mil dix vingt quatre

Le 24 juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LEGOUT Séverine GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Marie-Claude DURAND, GUIBLIN Aline donne pouvoir à Pascal HERVÉ, SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Delphine BERTAUX

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance

N°02-07-2024 – Emploi permanent de catégorie A – modification des conditions de recrutement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que celui-ci a ouvert un poste de catégorie A par délibération du 22 septembre 2022 visant au recrutement d'un agent sur les fonctions de secrétaire général de la mairie.

Cette délibération prévoyait la possibilité de procéder au recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui dispose que ce type de recrutement peut s'effectuer « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

La loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est venu modifier l'article L 332-8 en ajoutant un 7^{ème} alinéa qui précise qu'un contractuel peut être recruté « *Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants* »

Considérant que la population de la commune est de moins de 2 000 habitants et que l'emploi de secrétaire général de la mairie sera vacant au 1^{er} octobre 2024, nécessitant donc un recrutement ;

Considérant que le recrutement d'un contractuel, sur la base de l'article L 332-8 7° pourrait être nécessaire

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Décide de compléter la délibération n°01-08-2022 en disposant que l'emploi créé par la délibération susnommée pourra être pourvu par un agent contractuel au regard de l'article L 332-8 7°

Précise que les autres dispositions de la délibération n°01-08-2022 ne sont pas modifiées

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HÉRVÉ

